|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/121 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  25 août 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**188e session**

Genève, 14-16 novembre 2022

Point 4.7.6 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :   
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,   
soumis par le GRSG**

Proposition de complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no118 (Comportement au feu des matériaux)

Communication du Groupe de travail des dispositions   
générales de sécurité[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 123e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, par. 8), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/2, qui n’a pas été modifié. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2022.

*Ajouter un nouveau paragraphe 1.1.1*, libellé comme suit :

« 1.1.1 À la demande du constructeur, le présent Règlement peut aussi s’appliquer aux véhicules de la classe I de la catégorie M3. ».

*Partie II, ajouter un nouveau paragraphe 6.1.9*, libellé comme suit :

« 6.1.9 Par “vitrage en plastique”, un vitrage contenant comme éléments essentiels une ou plusieurs substances polymères organiques de poids moléculaire élevé, solide à l’état de produit fini et qui peut être façonné par soufflage à un certain stade de sa fabrication ou de sa transformation. ».

*Partie II, paragraphe 6.2.7.1*, lire :

« 6.2.7.1 Les pièces métalliques ou en verre ; les pièces faites de vitrage en plastique ne sont pas visées par cette exemption ; ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)